Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 063-216301242-20261106-ARR_026_504-AR

COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/504

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE ET LE FONCTIONNEMENT DU SALON DU LIVRE « JOURNÉE DES ÉCRIVAINS » LE 15 NOVEMBRE 2026 À LA SALLE POLYVALENTE DE COURNON-D'AUVERGNE SISE RUE DES LAVEUSES A 63800 COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (Deuxième partie – Livre I, articles GN1 à GA49) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (Deuxième partie – Livre II – Titre Ier, Dispositions générales, articles GE1 à MS75) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0633 du 8 avril 2021 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles d'expositions (Dispositions Particulières -Type **T**) ;

Par ailleurs, les espaces réservés au personnel sont assujettis aux Dispositions du Code du Travail, et plus particulièrement à sa Quatrième partie, « Santé et Sécurité au Travail », Livre II, Titre Ier « Obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail », et Titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail » ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 063-216301242-20261106-ARR_026_504-AR

ARRÊTE/

Article 1e

L'ouverture et le fonctionnement du salon du livre « journée des écrivains », classée en type **T** de **2ème** catégorie, sont autorisés le 15 novembre 2026 à la Salle Polyvalente, sise Rue des Laveuses à Cournon-d'Auvergne.

Article 2e

Le chargé de sécurité devra obligatoirement rédiger, avant ouverture, un rapport final qui sera remis à l'organisateur, à l'exploitant et au propriétaire. Ce document prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation.

Article 3e

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5e

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cournon-d'Auvergne, la Police Nationale, la Police Municipale, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 06 novembre 2026

Yanik PRIÈRE
Maire

